

Motion populaire « Pour le droit de vote à 16 ans »

Le Conseil d'État est chargé de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la Constitution cantonale pour l'introduction du droit de vote à 16 ans au niveau communal et cantonal.

L'âge d'éligibilité reste 18 ans.

Motivations :

Nous souhaitons que le droit de vote au niveau cantonal et communal soit abaissé à 16 ans pour deux raisons principales : amener chez les jeunes plus d'intérêt pour la politique et leur permettre de s'exprimer politiquement.

Des cours de civisme sont dispensés durant l'école secondaire obligatoire. Entre la fin de ces cours et la possibilité de se rendre aux urnes pour la première fois, il s'écoule au moins deux ans. Les institutions politiques ne sont donc pas perçues par les jeunes comme quelque chose les concernant directement. De plus, l'accent de ces cours est donné principalement sur les aspects formels plutôt que sur les enjeux politiques et les positions des différents acteurs. Pour qu'il y ait un intérêt des jeunes pour la politique, il faut qu'ils prennent également conscience de ce côté de la politique. Une implication dans le vote dès l'âge de 16 ans le permettrait.

Il nous paraît également normal que des jeunes touchés régulièrement par des décisions politiques, qu'ils soient apprentis ou étudiants, aient la possibilité de s'exprimer sur des thèmes les concernant et concernant leur avenir.

Comité motionnaire : sont habilités à retirer la motion :

BUNTSCHU Nicolas, Ch. du Verger 7, 1752 Villars-sur-Glâne, 077/428.39.77

FONJALLAZ Jérémie, Derrière les Clos, 1721 Misery, 079/605.52.47

MARMY Antoine, Rte du Levant 11, 1753 Matran, 079/668.91.79

MOUSSA Elias, Rte de la Singine 12h, 1700 Fribourg, 079/339.44.84

Personne chargée des relations avec les autorités : BUNTSCHU Nicolas